

Diplôme d'Etat de professeur de danse

Guide de l'étudiant

A qui s'adresser pour s'engager dans le parcours de préparation au diplôme d'Etat ?

Pour toutes vos démarches relatives au diplôme d'Etat de professeur de danse, **l'administration compétente est la DRAC de la région où vous êtes domiciliés.**

Le texte de référence est l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation.

LOGO DE LA PREFECTURE - DRAC

Adresse de la DRAC

Contact :

Nom Prénom

Fonction de l'agent à contacter

téléphone

adresse courriel

L'Examen d'Aptitude Technique (EAT)

La première étape pour entrer en formation au diplôme d'Etat est de réussir l'EAT dans l'option choisie : danse classique, contemporaine ou jazz ou d'en faire valider la dispense.

Où adresser sa demande d'inscription à l'EAT?

Trois centres organisateurs de l'EAT habilités par le ministère de la Culture reçoivent les demandes d'inscription en fonction du lieu de domiciliation du candidat (e).

<p><i>Si vous êtes domicilié(e) en région : Bourgogne-France-Comté, Grand-Est, Centre-de-Val-de-Loire, Haut-de-France, Ile-de-France, Normandie, Outre-Mer, hors territoire national</i></p>	<p><i>Si vous êtes domicilié(e) en région : Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne - Rhône-Alpes</i></p>	<p><i>Si vous êtes domicilié(e) en région : Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire</i></p>
<p>Vous devez vous adresser à : ESMD Hauts-de-France E.A.T. Rue Alphonse Colas 59000 Lille Tél : 03.28.36.67.96 / 03 20 23 64 93 ou par mail à shanebutt@esmd.fr www.http://esmd.fr</p>	<p>Vous devez vous adresser à : ISDAT de Toulouse E.A.T 12 place Saint-Pierre 31000 Toulouse Tél : 05.31.47.19.42 ou par mail à service@eat.isdat.fr www.http://isdat.fr</p>	<p>Vous devez vous adresser à : PESMD de Bordeaux Nouvelle - Aquitaine 19 rue de Monthyon 33800 Bordeaux Tél 05.56.91.36.84 ou par mail à fguere@pesmd.com https://www.pesmd.com/fr</p>

Quelles démarches effectuer après l'obtention de l'EAT ?

Vous avez obtenu l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou une dispense de ce dernier. Vous devez désormais effectuer les démarches préalables à votre entrée en formation préparant au diplôme d'Etat de professeur de danse :

ATTENTION : la demande de livret de formation est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir s'inscrire à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse.

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** effectuer les démarches d'obtention de ce livret AVANT de vous inscrire à la formation (conformément à l'art. 7 de l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié).

AUCUN LIVRET DE FORMATION NE SERA DÉLIVRÉ APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION

Comment obtenir son livret de formation ?

La demande d'ouverture du livret de formation après obtention de l'EAT s'effectue via le formulaire en ligne disponible sur le portail <https://www.culture.gouv.fr/demarches-en-ligne/Par-public-eligible/Particuliers/inscription-a-la-formation-au-diplome-d-etat-de-professeur-de-danse>

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- deux photographies d'identité ;
- deux enveloppes timbrées format A4 (50g) portant vos nom, prénom et adresse ;
- une photocopie de votre pièce d'identité ;
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 (demande en ligne sur <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3>) ou une attestation de non-condamnation au titre des infractions visées à l'article L.362-5 du code de l'éducation délivrée par une autorité compétente de l'Etat d'origine du candidat, datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical de non-contre-indication à une pratique du mouvement dansé datant de moins de trois mois ;
- l'attestation de réussite de l'examen d'aptitude technique délivrée par le centre d'examen ou, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la délivrance de la dispense des épreuves de l'examen d'aptitude technique ou à l'obtention des équivalences d'unités d'enseignement ;
- un justificatif de domicile.

À réception de votre dossier complet (formulaire + pièces), votre livret de formation vous sera envoyé par courrier postal.

A NOTER QUE LA DRAC QUI DELIVRE VOTRE LIVRET DE FORMATION RESTERA VOTRE DRAC REFERENTE DURANT TOUT VOTRE PARCOURS DE FORMATION ET CE MEME EN CAS DE DEMENAGEMENT OU D'INSCRIPTION DANS UN CENTRE DE FORMATION OU D'EXAMEN HORS DE SA REGION DE COMPETENCE.

EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE, vous adresserez votre livret à la DRAC qui vous l'a délivré par courrier recommandé avec accusé de réception (*) en fournissant une copie d'un justificatif de changement de domicile et une enveloppe timbrée A4 (50g) libellée à votre adresse.

(*) Veillez à en conserver une copie

A quoi sert le livret de formation ?

Ce document est essentiel. Vous devrez le conserver jusqu'à la fin de votre formation. Il est recommandé d'en faire une copie à chaque fois qu'il est complété.

Il retrace chaque étape de votre parcours de formation en enregistrant vos réussites ou échecs aux épreuves conduisant à l'obtention des trois unités d'enseignement (U.E.) théoriques (anatomie-physiologie, formation musicale, histoire de la danse) ou l'octroi d'équivalences partielles à celles-ci ainsi que vos résultats aux épreuves de l'UE de pédagogie.

Il n'est pas possible de se présenter plus de 5 fois aux épreuves d'évaluation terminale de chaque UE. Pour l'U.E. de pédagogie, cette limite s'applique dans chaque option. Ce décompte est effectué à compter de 2015.

UNE ABSENCE à une épreuve d'évaluation terminale sans motif légitime transmis dans les 5 jours **est décomptée comme une présence VALANT REFUS.**

La note finale de contrôle continu d'une UE peut être conservée durant deux années universitaires suivant celle où elle a été attribuée.

Comment utiliser votre livret ?

Vous devrez être **muni(e) de l'original de votre livret** à chaque fois que vous vous présenterez à une session d'épreuves d'évaluation terminale et, à l'issue de celle-ci, **il vous sera restitué**, complété et signé par le président du jury **accompagné d'un relevé de notes** émis par le centre d'examen et signé du président du jury.

AUCUNE COMMUNICATION DES NOTES NE SERA FAITE PAR LA DRAC.

Pour vous présenter à l'U.E de pédagogie, la validation intermédiaire du livret en DRAC entre les épreuves successives n'est pas obligatoire.

L'accès aux épreuves d'évaluation terminale de l'U.E. de pédagogie dans l'option choisie (classique, contemporain, jazz) n'est possible qu'après l'obtention de deux des trois UE théoriques, sous réserve toutefois le candidat ait obtenu **une note de contrôle continu au moins égale à 10 sur 20 dans l'UE manquante et que cette note date de moins de trois ans.** Dans ce cas, vous pouvez vous présenter avec le livret et l'attestation justifiant de la note de contrôle continu au moins égale à 10.

IL NE SERA FAIT AUCUN RETOUR SUR LES RESULTATS PAR LES PRESIDENTS DE JURY. En revanche, à **vos demande**, le centre organisateur des épreuves d'évaluation terminale d'une UE pourra vous transmettre votre **grille d'évaluation nominative.**

Une fois obtenues les quatre U.E., vous devrez **transmettre votre livret à la DRAC qui vous l'a délivré**, accompagné d'une enveloppe timbrée (format A4, 50g, lettre suivie) libellée à votre nom et adresse **pour validation finale et délivrance du diplôme.**